

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 octobre 2022

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL238

présenté par  
M. Houssin**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 416, insérer l'alinéa suivant :

« Le ministère de l'Intérieur prendra les mesures qui s'imposent pour prévenir le risque de suicide au sein des forces de sécurité. Cet effort passera notamment par la détection précoce des situations de souffrance, par la communication et l'accès aux dispositifs d'accompagnement psychologiques des agents fragilisés, et par un travail commun avec les associations mobilisées sur la question du suicide au sein des forces de sécurité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sur les 423 alinéas du rapport annexé à la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur, pas un seul n'évoque la question des suicides au sein des forces de l'ordre.

Les formules « augmenter, transformer, surveiller nos forces de sécurité » sont omniprésentes, mais aucune mention n'est faite de la protection face au risque de suicide. Pas une seule fois le mot « suicide » n'apparaît dans cet épais rapport, alors même qu'au premier semestre de l'année 2022 seulement, pas moins de 34 policiers et 14 gendarmes se sont suicidés.

En 2021, l'association "SOS Police en détresse" a reçu plus de 6.000 appels pour des cas de mal-être ou de dépression.

Dans de trop nombreux cas, la cause du suicide est mise sur le compte de la famille alors même que se sont le mal-être, la pression, la tension voire la dépression au travail qui sont à l'origine de la dégradation de la vie personnelle de l'agent.

Derrière ces chiffres, ce sont des hommes, des femmes, des enfants, des familles entières qui souffrent et qui ne cessent d'alerter les autorités depuis des années.

Il est ainsi particulièrement important que la prévention du suicide au sein des forces de l'ordre devienne une véritable priorité du ministère de l'Intérieur. C'est la finalité du présent amendement, qui précise également des axes d'efforts issus du « Memento pratique pour les encadrants » pour la prévention et la gestion des cas de suicides, édité par la direction des ressources et des compétences de la police nationale.